

L'ASH

1. Les postes de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) :

Seuls les enseignants titulaires du **CAEI**, du **CAPSAIS** ou du **CAPA-SH** ou **CAPPEI**, peuvent être nommés à titre définitif.

Une priorité de nomination est attribuée pour les personnels présentant le parcours spécifique correspondant au support d'affectation proposé.

Les enseignants sollicitant un poste dans un établissement d'enseignement adapté (SEGPA ou EREA) ou un poste en établissement spécialisé (IEM, IME, ITEP...) prendront contact avec les directeurs d'établissement ou le coordonnateur de l'unité d'enseignement afin de connaître les particularités du service.

2. Les stagiaires CAPPEI :

Les enseignants retenus pour un stage de préparation au CAPPEI à la rentrée scolaire 2023 **souhaitant rester titulaires de leur poste ordinaire actuel pendant deux ans adresseront un courrier au bureau DPE 5** à l'adresse mouvementdpe5@ac-poitiers.fr à l'attention de **M. le directeur académique (avant le mardi 21 mars 2023)**. Ils participent au mouvement et leur nomination est étudiée après celle des titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI. Ils pourront être nommés à titre définitif sur le poste ASH obtenu, après obtention du CAPPEI.

Les enseignants en formation CAPPEI 2022-2023 et les enseignants préparant le CAPPEI session 2023 en candidat libre qui auront confirmé par écrit au bureau DPE 5 à l'adresse mouvementdpe5@ac-poitiers.fr **(avant le mardi 21 mars 2023)** vouloir être titularisés sur leur poste actuel s'ils obtiennent le CAPPEI ne participeront pas au mouvement 2023.

Ils seront nommés à titre définitif sur ce poste après obtention du CAPPEI.

3. Les postes de RASED à dominante relationnelle :

Seuls les enseignants titulaires du CAPA-SH option G ou du CAPPEI, dominante relationnelle, peuvent demander un poste de RASED à dominante relationnelle au mouvement.

Les postes de RASED à dominante relationnelle restés vacants à l'issue du mouvement feront l'objet d'un appel à candidatures. Une attention particulière sera portée aux enseignants détenant une certification en ASH (CAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI).

4. Les priorités d'affectation sur le poste ASH occupé:

Les personnels ayant bénéficié durant l'année scolaire 2022-2023 d'une affectation à titre provisoire sur un poste entier en ASH pourront bénéficier d'une priorité d'affectation. Pour bénéficier de cette priorité, les enseignants doivent formuler un vœu sur leur poste actuel en ASH sur MVT1D. Ils seront ainsi prioritaires sur un enseignant non spécialisé ayant un barème supérieur.

5. Les volontaires pour un poste ASH :

Les enseignants **titulaires d'un poste ordinaire qui souhaitent exercer en ASH** peuvent solliciter ces postes par courrier à l'adresse mouvementdpe5@ac-poitiers.fr jusqu'à la date de clôture du serveur le **lundi 17 avril 2023**.

Dans ce cas, les enseignants volontaires pour un poste ASH, **ne doivent pas saisir le poste ASH sollicité en vœu dans SIAM pendant le mouvement, pour ne pas perdre le poste dont ils sont titulaires**. Leur demande sera étudiée après nomination des titulaires du CAPPEI, des stagiaires CAPPEI et des enseignants bénéficiant de priorités d'affectation. Ils conservent leur poste ordinaire le temps d'exercice en ASH.

6. La situation des psychologues de l'éducation nationale :

Les professeurs des écoles psychologues scolaires actuellement détachés dans le corps des PsyEN ont la possibilité de choisir entre une participation au mouvement intra-académique des PsyEN spécialité EDA « éducation, développement et apprentissage », ou au mouvement intra-départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré.

S'ils obtiennent une mutation dans le cadre du mouvement intra-départemental des personnels du 1^{er} degré, il sera mis fin à leur détachement.

Toute double participation entraînera l'annulation de la demande de mutation au mouvement intra-départemental organisé pour les personnels enseignants du 1^{er} degré.

Les professeurs des écoles détenteurs du diplôme d'Etat de psychologie scolaire (Deps) qui souhaitent obtenir un poste de PsyEN EDA auront dû faire au préalable une demande de détachement de catégorie A dans le corps de PsyEN (demandes qui étaient à retourner avant le 30 janvier 2023 par la voie hiérarchique). Cf. note de service du 04-11-2022 publiée au BOEN n°44 du 24 novembre 2022 et la note de service académique relative au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale du 1 décembre 2022.

7. Les postes de brigade spécialisée « ASH » :

La nomination à titre définitif ne pourra être prononcée que pour les seuls titulaires du CAEI, du CAPSAIS, du CAPA-SH ou du CAPPEI.